

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 88190 à 88211

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« *Art. 66.* – Les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel mentionnés au premier alinéa du I de l'article 4 de la loi n° 2000-18 du 10 février 2000 et au premier alinéa du I de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 s'appliquent aux consommateurs finals non domestiques et domestiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement estiment nécessaire de maintenir la définition par les pouvoirs publics des tarifs du gaz afin de garantir l'égal accès pour tous à ce service public national.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 88190 de M. Daniel Paul  
Adt n° 88191 de M. Asensi  
Adt n° 88192 de M. Biessy  
Adt n° 88193 de M. Bocquet  
Adt n° 88194 de M. Braouezec  
Adt n° 88195 de M. Brard  
Adt n° 88196 de M. Brunhes  
Adt n° 88197 de Mme Buffet  
Adt n° 88198 de M. Chassaingne  
Adt n° 88199 de M. Desallangre  
Adt n° 88200 de M. Dutoit  
Adt n° 88201 de Mme Fraysse  
Adt n° 88202 de M. Gérin  
Adt n° 88203 de M. Goldberg  
Adt n° 88204 de M. Gremetz  
Adt n° 88205 de M. Hage  
Adt n° 88206 de Mme Jacquaint  
Adt n° 88207 de Mme Jambu  
Adt n° 88208 de M. Lefort  
Adt n° 88209 de M. Liberti  
Adt n° 88210 de M. Sandrier  
Adt n° 88211 de M. Vaxès